

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réalisation d'une Etude filière santé métropolitaine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille Provence

58 Boulevard Charles Livon

13 007 Marseille

représenté par

**Frédéric Collart, Conseiller Délégué Enseignement supérieur,
Recherche, Santé, dûment habilité par décision du Bureau de
la Métropole**

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'établissement public

**Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
(CCIMP)**

Palais de la Bourse

CS 21 856

13 221 MARSEILLE CEDEX 01

représenté par

son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN

ci-après désigné

« la CCIMP »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans son Agenda du Développement Economique voté par le Conseil de la Métropole le 30 mars 2017, la Métropole a retenu la santé parmi ses 6 filières d'excellence. Ce secteur est incarné par des projets structurants dont la concrétisation et le développement sont une priorité.

La filière santé est l'une des filières d'excellence de la Métropole. Elle possède une expertise reconnue mondialement dans différents domaines comme la cancérologie, l'immunologie, les

maladies rares, l'infectiologie, l'instrumentation médicale ou les neurosciences auxquels de grands projets structurants se sont adossés : Marseille Immunopôle, Giptis, IHU Méditerranée Infection, Institut des Neurosciences....

Elle est dotée d'une recherche publique et hospitalo-universitaire exceptionnelle, ainsi que de structures de soins majeures.

De nombreuses entreprises en biotechnologies et technologies médicales ont vu le jour ces 20 dernières années. Certaines d'entre elles connaissent une croissance remarquable (Sartorius Stedim, Innate Pharma, Supersonic Imagine, Immunotech /Beckman Coulter France...)

Ces entreprises, notamment celles impliquées dans les grands projets métropolitains externalisent une grande partie de leurs activités vers des entreprises de services technologiques ou des entreprises de services intellectuels qui développent des savoirs faire ou compétences clés pour l'industrie mondiale des biotechnologies et peuvent connaître des croissances rapides et créer de nombreux emplois.

De par ses orientations et enjeux scientifiques et industrielles, cet ensemble métropolitain a été positionné sur le thématique des « Thérapies Innovantes » et intégré par la Région dans le cadre des OIR, avec la Métropole Aix-Marseille Provence comme barycentre régional. A noter également l'identification d'une OIR la silver économie ancrée sur Nice.

Pour ces raisons, la métropole Aix-Marseille Provence, le pôle Eurobiomed et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ont convenu de lancer une étude permettant de disposer de données objectives et pertinentes sur deux axes principaux :

- Le poids et les enjeux de la filière santé
- L'identification des offres de services à valeur ajoutée pour accompagner la consolidation des entreprises de biotech et medtech et la structuration des grands projets métropolitains

Compte tenu des enjeux liés à cette action, les acteurs du projet ont souhaité conclure un partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel de partenariat spécifique entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la CCIMP pour la réalisation d'une étude filière santé métropolitaine.

Les autres acteurs du projet, pourront s'ils le souhaitent, établir le cadre conventionnel bilatéral idoïne avec la CCIMP.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

Sur une période totale de 6 mois, la mise en œuvre de l'étude portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence est organisée de la façon suivante :

1. Poids économique de la filière santé

- Evaluer le poids de la filière santé sur le territoire en nombre d'établissements, effectifs, salariés et si disponible le CA. Les différents segments de la chaîne de valeur seront analysés.
- Identifier les entreprises à potentiel du territoire ainsi que leurs caractéristiques et leur marché d'appartenance (thérapies, diagnostic, dispositifs médicaux, medtechs, e santé, silver économie)

- Mettre en lumière les Grands projets (Marseille Immunopôle, Gyptis, IHU Méditerranée Infection, Dhune, Institut de Neurosciences) par la réalisation de fiches synthétiques homogènes (implantation territoriale, avantages compétitifs, indicateurs de suivi et potentiel économique)

2. Identification des besoins de la filière

- Connaître les besoins des acteurs de la filière santé en matière d'accompagnement (financement, création,)
- Caractériser les relations donneurs d'ordre/sous-traitants dans le domaine des thérapies innovantes et identifier les entreprises manquantes

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité réunissant les financeurs : CCIMP, Eurobiomed et Métropole Aix-Marseille Provence. La réalisation de l'étude globale sera assurée par la CCIMP.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA METROPOLE

Le coût total prévisionnel de l'étude objet de l'article 2 est d'un montant de 90 000 € pour la période couverte par la présente convention, soit une durée d'un an.

Par délibération n°.....en date du , le Bureau de la Métropole a approuvé la participation financière de la Métropole à cette action pour un montant de 30 000,00 € (trente mille euros).

La répartition financière entre les différents partenaires institutionnels a été définie comme suit :

- La Métropole : 30 000 euros,
- La CCIMP : 45 000 euros.
- Pôle Eurobiomed : 15 000 euros,

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'étude filière santé métropolitaine fera l'objet d'un seul versement, dès transmission par la CCIMP, maître d'ouvrage de l'action :

- d'un courrier d'appel de fonds et la production de la notification.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CCIMP

La CCIMP s'engage à associer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en intégrant ses cadres à l'équipe projet composée de cadres de la CCIMP et du pôle Eurobiomed. Cette équipe sera l'interlocuteur de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la CCIMP.

La CCIMP s'engage à délivrer une copie de tous les livrables de cette mission d'accompagnement à la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La CCIMP s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- faire valoir la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication ;

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par la CCIMP, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération objet de la présente convention, la CCIMP devra être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la CCIMP de se soumettre aux contrôles, le versement de la participation sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

La CCIMP qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de la démarche filière santé métropolitaine.

Fait à Marseille, le

Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche, Santé

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille-Provence

Frédéric Collart

Jean-Luc CHAUVIN